

Convention relative au Transport scolaire sur le réseau TER des scolaires du Ressort Territorial (RT) entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs



Conclue entre :

Le syndicat mixte Artois Mobilités dont le siège est au 39 rue du 14 juillet à Lens (62300), représentée par Monsieur Laurent DUPORGE, Président, dûment autorisé à signer la convention par délibération n°2025-..... en date du , rendue exécutoire le

Ci-après désigné « **Artois Mobilités** » ou « **l'Autorité Organisatrice** »
D'une part,

ET

SNCF Voyageurs SA, Société Anonyme, au capital social de 157 789 960 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519037584, dont le siège est à Saint-Denis (93200), 4 rue André Campra, représentée par Monsieur Jérôme BODEL, Directeur Régional TER Hauts-de-France,

Ci-après dénommée « **SNCF Voyageurs** » __D'autre part.

Ci-après individuellement désignée « **la Partie** » et collectivement désignées « **les Parties** »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de prise en charge par Artois Mobilités des Abonnements Scolaires Régionaux pour le transport sur le TER Hauts-de-France des élèves résidants et scolarisés dans son Ressort Territorial.

L'Abonnement Scolaire TER Artois Mobilités destiné aux scolaires (collégiens et lycéens) est basé sur le principe de l'abonnement étudiant TER HDF non boursier dont le tarif est fixé par la Région Hauts-de-France (table des prix en annexe 4). Il doit faire l'objet d'un conventionnement entre SNCF Voyageurs et l'Autorité Organisatrice.

Le support de l'abonnement est au choix du scolaire, sur la base des modalités proposées par SNCF Voyageurs.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires et périmètre d'application

La Région Hauts de France a mis en place un abonnement TER à tarif réduit pour les déplacements domicile/établissement scolaire, sous conditions de :

- Résider en Hauts de France,
- Être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé

Pour les trajets en TER sur son ressort territorial, Artois Mobilités décide de prendre **en charge** l'intégralité de l'abonnement TER sous conditions fixées et vérifiées par ses services :

- Être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat situé sur le périmètre d'Artois Mobilités
- Résider dans le périmètre du Ressort Territorial d'Artois Mobilités
- Respecter les conditions figurant dans le règlement des transports scolaires d'Artois Mobilités

La prise en charge des élèves s'étend de la classe de sixième à la terminale.

La présente convention permet l'accès à tous les trains TER de la région Hauts-de-France circulant au sein du Ressort Territorial d'Artois Mobilités (**liste des gares** du périmètre en annexe 1).

La liste des communes du Ressort territorial **d'Artois Mobilités** est reprise annexe n°2.

ARTICLE 3 : Gestion des inscriptions

Pour l'année scolaire 2025-2026, Artois Mobilités gère les demandes de prise en charge des scolaires sur les TER Hauts-de-France (demande par les familles, examen du dossier, retour d'informations aux familles tant positives que négatives).

Artois Mobilités est seule interlocutrice de SNCF Voyageurs pour les abonnements scolaires réglementés.

ARTICLE 4 : Attestation de prise en charge du transport scolaire en TER

Artois Mobilités gère les attestations de prise en charge transport et leur attribution. Cette attestation porte de manière très explicite :

- Le nom de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- Les nom, prénom, date de naissance du bénéficiaire
- Le trajet en TER pris en charge (gare origine & gare de destination)
- Le taux (ou le montant) de prise en charge par Artois Mobilités de l'abonnement scolaire TER
- Le code mandataire

Toute évolution à l'initiative d'Artois Mobilités ou de SNCF Voyageurs doit être validée par les 2 parties dans un délai minimum de 3 mois avant la rentrée scolaire.

Après examen de la demande, d'Artois Mobilités remet à l'élève, une attestation de prise en charge dûment établie par ses soins, conformément au modèle repris en annexe n°3.

ARTICLE 5 : Prise en charge financière des abonnements scolaires régionaux par Artois Mobilités.

Artois Mobilités prend en charge pour chaque élève l'intégralité du prix d'un abonnement scolaire en 2nde classe suivant les tarifs validés par la Région en vigueur au moment de l'abonnement. Ces tarifs au 20/02/2025 sont repris en annexe n°4 ;

L'évolution tarifaire décidée par la Région, est communiquée à SNCF Voyageurs au moins 3 mois avant la date souhaitée de mise en application. SNCF Voyageurs informe Artois Mobilités de toute évolution tarifaire dès qu'elle en a connaissance ;

L'établissement des abonnements scolaires engendrent des frais de confection dont le montant est en annexe n°4. Les frais de confection des Abonnements scolaires régionaux au titre de la présente convention **ne sont pas pris en charge** par Artois Mobilités.

ARTICLE 6 : Délivrance des abonnements

Pour se voir délivrer son abonnement, l'élève se présente au guichet d'une gare TER Hauts-de-France en privilégiant celles listées en annexe 1 à la présente convention, muni de son attestation de prise en charge, d'une pièce d'identité et d'une photographie d'identité récente.

L'accès aux trains TER concernés n'est autorisé que sur présentation d'un abonnement délivré par SNCF Voyageurs. L'abonnement établi pour l'année scolaire est matérialisé sur le support privilégié par le scolaire, sur la base des modalités proposées par SNCF Voyageurs.

Cet abonnement n'est pas valable durant les vacances scolaires.

ARTICLE 7 : Délivrance d'un duplicata d'abonnement

Pour obtenir un duplicata de son abonnement scolaire en cas de perte, de vol ou de détérioration, l'élève devra, en fonction du support de l'abonnement, se rapprocher d'une gare SNCF Voyageurs afin de faire l'acquisition de son abonnement sur présentation du duplicata de l'attestation remise par Artois Mobilités.

Les frais d'émission de duplicata de l'abonnement de transport à un guichet SNCF Voyageurs sont d'un montant fixe repris à l'annexe n°4 et restent acquis à SNCF Voyageurs.

Pour l'année 2025-2026, ces frais sont de 20€.

Les frais d'émission de duplicata ne sont pas pris en charge par Artois Mobilités. Ils restent donc à la charge des élèves.

ARTICLE 8 : Résiliation du contrat d'abonnement

La résiliation du contrat d'abonnement, ne sera pas possible, dès lors, que celui-ci aura été émis.

Aucun remboursement aux familles n'est autorisé auprès d'un guichet SNCF Voyageurs.

Article 9 : Facturation des transports et des frais de conception

La prise en charge des transports effectués aux conditions de la présente convention fait l'objet d'une facturation par année scolaire à l'initiative de SNCF Voyageurs, selon les modalités définies ci-après.

Le paiement s'effectue sous forme d'acomptes et de facture annuelle. Les acomptes, à l'initiative de SNCF Voyageurs, sont versés au cours de l'année scolaire courante.

La base de facturation est faite à partir de la liste des prises en charge accordées sur le réseau TER et transmise à SNCF Voyageurs par Artois Mobilités selon le fichier défini en annexe n° 5. Le fichier est à déposer sur (*adresse Sharepoint à définir*) avant le 10 du mois par Artois Mobilités. Pour l'exécution du règlement de la facture, SNCF Voyageurs **dépose informatiquement** via CHORUS une facture à Artois Mobilités, qui précise le montant global du coût du transport pour l'année scolaire concernée.

La facture globale est transmise par SNCF Voyageurs dans les 2 mois suivant la fin de l'année scolaire concernée.

Les paiements sont effectués sur le compte de SNCF Voyageurs précisé sur la facture.

ARTICLE 10 : Intérêts de retard

Le délai de règlement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des pièces énoncées à l'article 9.

Tout retard, paiement partiel ou défaut de paiement à la date d'échéance fixée, soit un délai de 30 jours, entraîne de plein droit la facturation d'intérêts de retard.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de SNCF Voyageurs.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

La présente disposition n'est applicable que dans la mesure où SNCF Voyageurs a transmis sa facture par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé de dépôt.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La période des prises en charges des scolaires couverte par la présente convention correspond à l'année scolaire 2025/2026, débutant le 01 septembre 2025 et prenant fin le 04 juillet 2026. Cependant, la durée de validité de la convention débute à la date de sa notification à SNCF Voyageurs et prend fin au terme de l'exécution administrative permettant la satisfaction des obligations de l'article 9.

La présente convention est renouvelée pour une année scolaire supplémentaire par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La durée de la convention initiale et les reconductions successives ne pourra pas dépasser trois années.

La convention est modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par Artois Mobilités ou SNCF Voyageurs qui doit en aviser les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 1^{er} avril pour application à compter de l'année scolaire suivante.

ARTICLE 13- Litiges et compétence des tribunaux

Les litiges pouvant naître de l'application de la présente convention relèvent en premier ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Toutefois, dans la mesure du possible, les parties rechercheront un règlement amiable avant de porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lens, le

A Lille, le

Pour Artois Mobilités
Le Président d'Artois Mobilités,

Pour **SNCF Voyageurs**,
Le Directeur Régional TER Hauts-de-France

Laurent DUPORGE

xxx

ANNEXE N°1 : Liste des gares du périmètre

- Avion
- Béthune
- Beuvry
- Billy-Montigny

- Bully-Grenay
- Calonne-Ricouart
- Chocques
- Corons de Méricourt
- Cuinchy
- Dourges
- Fouquereuil
- Ham-en-Artois
- Hénin-Beaumont
- Isbergues
- La Bassée
- Leforest
- Lens
- Libercourt
- Liévin
- Lillers
- Loison-sous-Lens
- Loos-en-Gohelle
- Mazingarbe
- Meurchin
- Nœux-les-Mines
- Ostricourt
- Pernes/Camblain
- Pont-à-Vendin
- Pont de Sallaumines
- Sallaumines
- Vimy
- Vis-à-Marles

ANNEXE N°2 : Liste des communes du périmètre

Le périmètre de compétence ou ressort territorial d'Artois Mobilités recouvre les 150 communes ci-dessous :

62252	LA-COUTURE	62136	62252	LA-COUTURE	62136
62262	CUINCHY	62149	62262	CUINCHY	62149
62269	DIEVAL	62460	62269	DIEVAL	62460
62270	DIVION	62460	62270	DIVION	62460
62274	DOURGES	62119	62274	DOURGES	62119
62276	DOUVRIIN	62838	62276	DOUVRIIN	62838
62277	DROCOURT	62320	62277	DROCOURT	62320
62278	DROUVIN-LE-MARAIS	62131	62278	DROUVIN-LE-MARAIS	62131
62286	ECQUEDECQUES	62190	62286	ECQUEDECQUES	62190
62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE	62300	62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE	62300
62310	ESSARS	62400	62310	ESSARS	62400
62311	ESTEVESSELLES	62880	62311	ESTEVESSELLES	62880
62312	ESTREE-BLANCHE	62190	62312	ESTREE-BLANCHE	62190
62314	ESTREE-CAUCHY	62690	62314	ESTREE-CAUCHY	62690
62321	EVIN-MALMAISON	62141	62321	EVIN-MALMAISON	62141
62328	FERFAY	62260	62328	FERFAY	62260
62330	FESTUBERT	62149	62330	FESTUBERT	62149
62349	FOUQUEREUIL	62232	62349	FOUQUEREUIL	62232
62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	62232	62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	62232
62351	FOUQUIERES-LES-LENS	62740	62351	FOUQUIERES-LES-LENS	62740
62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	62150	62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	62150
62366	GAUCHIN-LEGAL	62150	62366	GAUCHIN-LEGAL	62150
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	62580	62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	62580
62373	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	62149	62373	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	62149
62376	GONNEHEM	62920	62376	GONNEHEM	62920
62377	GOSNAY	62199	62377	GOSNAY	62199
62380	GOUY-SERVINS	62530	62380	GOUY-SERVINS	62530
62386	GRENAY	62160	62386	GRENAY	62160
62391	GUARBECQUE	62330	62391	GUARBECQUE	62330
62400	HAILLICOURT	62940	62400	HAILLICOURT	62940
62401	HAISNES	62138	62401	HAISNES	62138
62407	HAM-EN-ARTOIS	62190	62407	HAM-EN-ARTOIS	62190
62413	HARNES	62440	62413	HARNES	62440
62427	HENIN-BEAUMONT	62110	62427	HENIN-BEAUMONT	62110
62441	HERMIN	62150	62441	HERMIN	62150
62443	HERSIN-COUPIGNY	62530	62443	HERSIN-COUPIGNY	62530
62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	62196	62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	62196
62454	HINGES	62232	62454	HINGES	62232
62456	HOUCHIN	62620	62456	HOUCHIN	62620
62457	HOUDAIN	62150	62457	HOUDAIN	62150
62464	HULLUCH	62410	62464	HULLUCH	62410
62473	ISBERGUES	62330	62473	ISBERGUES	62330

62479	LABEUVRIERE	62122		
62480	LABOURSE	62113		
62486	LAMBRES-LES-AIRE	62120		
62489	LAPUGNOY	62122	62724	ROUVROY 62320
62497	LEFOREST	62790	62727	RUITZ 62620
62498	LENS	62300	62735	SAILLY-LABOURSE 62113
62500	LESPESES	62190	62737	SAINS-EN-GOHELLE 62114
62507	LIERES	62190	62747	SAINT-FLORIS 62350
62509	LIETTES	62145	62750	SAINT-HILAIRES-COTTES 62120
62510	LIEVIN	62800	62770	SAINT-VENANT 62350
62511	LIGNY-LES-AIRE	62960	62771	SALLAUMINES 62430
62516	LILLERS	62190	62793	SERVINS 62530
62517	LINGHEM	62120	62801	SOUCHEZ 62153
62520	LOCON	62400	62836	VAUDRICOURT 62131
62523	LOISON-SOUS-LENS	62218	62841	VENDIN-LES-BETHUNE 62232
62528	LOOS-EN-GOHELLE	62750	62842	VENDIN-LE-VIEIL 62880
62529	LORGIES	62840	62846	VERMELLES 62980
62532	LOZINGHEM	62540	62847	VERQUIGNEUL 62113
62540	MAISNIL-LES-RUITZ	62620	62848	VERQUIN 62131
62555	MARLES-LES-MINES	62540	62851	VIEILLE-CHAPELLE 62136
62563	MAZINGARBE	62670	62854	VILLERS-AU-BOIS 62144
62564	MAZINGHEM	62120	62861	VIMY 62580
62570	MERICOURT	62680	62863	VIOLAINES 62138
62573	MEURCHIN	62410	62885	WESTREHEM 62960
62584	MONT-BERNANCHON	62350	62895	WINGLES 62410
62587	MONTIGNY-EN-GOHELLE	62640	62900	WITTERNESSE 62120
62606	NEUVE-CHAPELLE	62840	62907	LIBERCOURT 62820
62617	NOEUX-LES-MINES	62290		
62620	NORRENT-FONTES	62120		
62624	NOYELLES-GODAULT	62950		
62626	NOYELLES-LES-VERMELLES	62980		
62628	NOYELLES-SOUS-LENS	62221		
62632	OBLINGHEM	62920		
62637	OIGNIES	62590		
62642	OURTON	62460		
62666	PONT-A-VENDIN	62880		
62676	QUERNES	62120		
62693	REBREUVE-RANCHICOURT	62150		
62701	RELY	62120		
62706	RICHEBOURG	62136		
62713	ROBECQ	62350		
62720	ROMBLY	62120		

ANNEXE N°3 : Modèle d'attestation de prise en charge



Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le titre de transport scolaire de votre enfant.

N'hésitez pas, au besoin, à prendre contact avec les services d'Artois Mobilités. Ils restent vos interlocuteurs privilégiés sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président d'ARTOIS MOBILITÉS
Laurent DUPORGE

VOLET 1

Numéro : 74000128

Nom, Prénom : OLI PIOT

Né(e) le : 15/01/00

Adresse : 39 rue du 14 juillet

62300 LENS

Parcours : Aller-retour subventionné au 01/09/2023

De : Lens

A : Béthune

Sur : SNCF 621

Transporteur : SNCF

Etabl

Scolaire : Lycée Professionnel Salvador Allende - BETHUNE

Prestation : Demi-pensionnaire ou externe



Sauf
en

LU	MA	ME	JE	VE	SA

VOLET 2

Numéro : 74000128

Nom, Prénom : OLI PIOT

Né(e) le : 15/01/00

Adresse : 39 rue du 14 juillet

62300 LENS

Parcours : Aller-retour subventionné au 01/09/2023

De : Lens

A : Béthune

Sur : SNCF 621

Transporteur : SNCF

Etabl

Scolaire : Lycée Professionnel Salvador Allende - BETHUNE

Prestation : Demi-pensionnaire ou externe



Sauf
en

LU	MA	ME	JE	VE	SA

VOLET 3

Numéro : 74000128

Nom, Prénom : OLI PIOT

Né(e) le : 15/01/00

Adresse : 39 rue du 14 juillet

62300 LENS

Parcours : Aller-retour subventionné au 01/09/2023

De : Lens

A : Béthune

Sur : SNCF 621

Transporteur : SNCF

Etabl

Scolaire : Lycée Professionnel Salvador Allende - BETHUNE

Prestation : Demi-pensionnaire ou externe



Sauf
en

LU	MA	ME	JE	VE	SA

ANNEXE N°4 : Table des prix
Année scolaire 2025_2026
Prix des abonnements (TTC)

Le prix en fonction de la distance kilométrique en TER / mois

km	Mon Abo Étudiant		Mon Abo Étudiant		Mon Abo Étudiant		Mon Abo Étudiant
1	14,70 €	76	55,80 €	151	70,20 €	226	81,50 €
2	14,70 €	77	56,00 €	152	70,40 €	227	81,60 €
3	14,70 €	78	56,30 €	153	70,50 €	228	81,70 €
4	14,70 €	79	56,50 €	154	70,70 €	229	81,80 €
5	14,70 €	80	56,70 €	155	70,90 €	230	81,90 €
6	14,70 €	81	56,90 €	156	71,00 €	231	82,10 €
7	16,50 €	82	57,20 €	157	71,20 €	232	82,20 €
8	19,60 €	83	57,40 €	158	71,30 €	233	82,30 €
9	20,70 €	84	57,60 €	159	71,50 €	234	82,40 €
10	21,80 €	85	57,80 €	160	71,70 €	235	82,50 €
11	23,00 €	86	58,10 €	161	71,80 €	236	82,70 €
12	24,10 €	87	58,30 €	162	72,00 €	237	82,80 €
13	25,20 €	88	58,50 €	163	72,10 €	238	82,90 €
14	26,40 €	89	58,70 €	164	72,30 €	239	83,00 €
15	27,50 €	90	59,00 €	165	72,50 €	240	83,10 €
16	28,60 €	91	59,20 €	166	72,60 €	241	83,30 €
17	29,80 €	92	59,40 €	167	72,80 €	242	83,40 €
18	30,90 €	93	59,60 €	168	73,00 €	243	83,50 €
19	32,00 €	94	59,90 €	169	73,10 €	244	83,60 €
20	33,20 €	95	60,10 €	170	73,30 €	245	83,70 €
21	34,30 €	96	60,30 €	171	73,40 €	246	83,90 €
22	35,40 €	97	60,50 €	172	73,60 €	247	84,00 €
23	36,50 €	98	61,60 €	173	73,80 €	248	84,10 €
24	37,70 €	99	61,80 €	174	73,90 €	249	84,20 €
25	38,80 €	100	62,00 €	175	74,10 €	250	84,30 €
26	39,20 €	101	62,10 €	176	74,20 €	251	84,40 €
27	39,70 €	102	62,30 €	177	74,40 €	252	84,60 €
28	40,10 €	103	62,40 €	178	74,60 €	253	84,70 €
29	40,60 €	104	62,60 €	179	74,70 €	254	84,80 €
30	41,00 €	105	62,80 €	180	74,90 €	255	84,90 €
31	41,50 €	106	62,90 €	181	75,10 €	256	85,00 €
32	41,90 €	107	63,10 €	182	75,20 €	257	85,20 €
33	42,40 €	108	63,30 €	183	75,40 €	258	85,30 €
34	42,80 €	109	63,40 €	184	75,50 €	259	85,40 €
35	43,30 €	110	63,60 €	185	75,70 €	260	85,50 €
36	43,70 €	111	63,70 €	186	75,90 €	261	85,60 €
37	44,20 €	112	63,90 €	187	76,00 €	262	85,80 €
38	44,60 €	113	64,10 €	188	76,20 €	263	85,90 €
39	45,10 €	114	64,20 €	189	76,30 €	264	86,00 €
40	45,50 €	115	64,40 €	190	76,50 €	265	86,10 €
41	46,00 €	116	64,50 €	191	76,70 €	266	86,20 €
42	46,40 €	117	64,70 €	192	76,80 €	267	86,40 €
43	46,90 €	118	64,90 €	193	77,00 €	268	86,50 €
44	47,30 €	119	65,00 €	194	77,20 €	269	86,60 €
45	47,80 €	120	65,20 €	195	77,30 €	270	86,70 €
46	48,20 €	121	65,40 €	196	77,50 €	271	86,80 €
47	48,70 €	122	65,50 €	197	77,60 €	272	87,00 €
48	49,10 €	123	65,70 €	198	77,80 €	273	87,10 €
49	49,60 €	124	65,80 €	199	78,00 €	274	87,20 €
50	49,90 €	125	66,00 €	200	78,10 €	275	87,30 €
51	50,20 €	126	66,20 €	201	78,30 €	276	87,40 €
52	50,40 €	127	66,30 €	202	78,60 €	277	87,60 €
53	50,60 €	128	66,50 €	203	78,70 €	278	87,70 €
54	50,80 €	129	66,60 €	204	78,80 €	279	87,80 €
55	51,10 €	130	66,80 €	205	78,90 €	280	87,90 €
56	51,30 €	131	67,00 €	206	79,10 €	281	88,00 €
57	51,50 €	132	67,10 €	207	79,20 €	282	88,20 €
58	51,70 €	133	67,30 €	208	79,30 €	283	88,30 €
59	52,00 €	134	67,50 €	209	79,40 €	284	88,40 €
60	52,20 €	135	67,60 €	210	79,50 €	285	88,50 €
61	52,40 €	136	67,80 €	211	79,70 €	286	88,60 €
62	52,60 €	137	67,90 €	212	79,80 €	287	88,80 €
63	52,90 €	138	68,10 €	213	79,90 €	288	88,90 €
64	53,10 €	139	68,30 €	214	80,00 €	289	89,00 €
65	53,30 €	140	68,40 €	215	80,10 €	290	89,10 €
66	53,60 €	141	68,60 €	216	80,30 €	291	89,20 €
67	53,80 €	142	68,80 €	217	80,40 €	292	89,40 €
68	54,00 €	143	68,90 €	218	80,50 €	293	89,50 €
69	54,20 €	144	69,10 €	219	80,60 €	294	89,60 €
70	54,50 €	145	69,20 €	220	80,70 €	295	89,70 €
71	54,70 €	146	69,40 €	221	80,90 €	296	89,80 €
72	54,90 €	147	69,60 €	222	81,00 €	297	90,00 €
73	55,10 €	148	69,70 €	223	81,10 €	298	90,10 €
74	55,40 €	149	69,90 €	224	81,20 €	299	90,20 €
75	55,60 €	150	70,00 €	225	81,30 €	300	90,30 €

Frais de confection : xx € TTC

Frais de duplicata : 20 € TTC

ANNEXE N°5 : Fichier de transmission des informations relatives à la facturation des abonnements

Modèle de fichier de transmission des éléments fournis par SNCF Voyageurs à Artois Mobilités.

Code mandataire	Nom AOM	Période du	Période au	Contrat (référence dossier AOM)	Nom élève	Prénom élève	Nombre de mois	Libellé gare origine	Libellé gare destination	Date transmission à SNCF
xxx	COMMUNAUTE D'AGGLO xxx	xx/xx/xxxx	xx/xx/xxxx	xx	xx	xx	10	xxx	xxx	xx/xx/xxxx